

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2435

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Après l'article 117 *quater* du code général des impôts, il est inséré un article 117 *quinquies* ainsi rédigé :

« Art. 117 *quinquies*. – Les dividendes perçus par des personnes physiques ou morales versés par des entreprises relevant du champ défini par l'article L. 5124-1 du code de la santé publique sont assujettis à un prélèvement au taux de 100 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que Sanofi, en pleine crise du Covid-19, a décidé de maintenir la distribution de 4 milliards de dividendes, cet amendement vise à empêcher que la situation sanitaire ne fasse l'objet d'une spéculation boursière et de gains financiers indécents, que le malheur des malades et de la population ne vienne faire le bonheur des actionnaires et des rentiers.